

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 5
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, D BERAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Demande de financement au titre du fond « Transformation Numérique des collectivités territoriales - Programme Démat. ADS ».

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2022,

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service, etc.) et dans le respect du cadre juridique général ;
- De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021. Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat. ADS.

Cette enveloppe est destinée :

- À toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.

Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- Un montant de 4 000 euros par centre instructeur,
- Augmenté de 400 euros par commune rattachée (« guichet unique ») à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, composée de 28 communes, instruit via un service commun les DAU pour 23 communes. Mais l'ensemble des communes (dont chaque mairie annexe de la commune nouvelle composée de 2 communes) dispose d'un accès au logiciel d'application du droit des sols (ADS) pour la partie cadastre/SIG, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et la saisine par voie électronique (SVE) des DAU (donc au total 29 accès).

Pour répondre aux obligations de dématérialisation au 1er janvier 2022, une consultation a été lancée fin 2020 par la CCBA auprès d'une part, du fournisseur actuel du logiciel d'ADS afin qu'il fasse part des capacités d'évolution de son produit et des délais et coûts correspondants pour la CCBA, et d'autre part, à d'autres prestataires pouvant proposer un produit similaire à la CCBA, une interconnexion avec un SIG étant exigée.

In fine c'est la solution du prestataire actuel de la CCBA qui a été retenue (SIRAP) considérant que son offre était la mieux disante. Celle-ci prévoit :

- l'installation des logiciels NEXT ADS et X'MAP en lieu de place de R'ADS et SIMAP,
- l'installation de la solution de saisine par voie électronique (SVE) pour NEXT ADS
- la formation des agents instructeurs intercommunaux et communaux
- la récupération et l'intégration des données antérieures et de tous les PLU en version numérique
- la maintenance et l'hébergement du logiciel pour un coût global de 27 765,80 €.

Il est donc proposé que la CCBA, en tant que centre instructeur, sollicite une aide au titre du « Programme Démat. ADS » pour contribuer au financement des dépenses liées au processus dématérialisé de réception et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le montant du financement sollicité serait de :

- 4 000€ au titre du centre instructeur (service commun ADS)
 - 400€ x 29 communes rattachées (guichet unique) au service commun ADS = 11 600 €
- Soit un total de financement prévisionnel de 15 600 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre du fond « Transformation collectivités territoriales - Programme Démat. ADS » pour un montant de 15 600 €;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 29 septembre 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210928-DEL28092021-13-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021